

DÉPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

MAIRIE
DE
C A I L L E
06750EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 25 / 02

OBJET : Arrêté portant sur les modalités de concertation du public dans le cadre de l'élaboration des Zones d'Accélération de production des Energies Renouvelables ZA ENR, en application de la loi du 10 mars 2023 (loi APER)

Nous, Maire de la commune de CAILLE

Vu la loi sur l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER du 10 mars 2023,
Vu l'article 7 de la loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement du 1^{er} mars 2005,
Vu l'article L123-19-1 du code de l'environnement relatif au principe de participation du public à l'élaboration des décisions publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1111-1-1 et suivants,
Considérant que la loi APER impose aux communes de délimiter des zones dans lesquelles les projets de production des énergies renouvelables seront facilités,
Considérant que cette loi prévoit qu'une concertation de la population doit avoir lieu, et que les modalités en sont librement fixées par la commune,

ARRETONS

Article 1 : Objectif de la concertation du public :

- Fournir une information sur les zones d'accélération proposées et sur la méthodologie appliquée pour élaborer les cartographies présentées,
- Permettre l'expression des attentes, idées et des points de vue,
- Optimiser les cartographies proposées.

Article 2 : Durée de la concertation :

Il sera procédé du 04/03/2025 au 25/03/2025 inclus (aux heures d'ouverture de la mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00, hors jours de fermeture exceptionnels) à la concertation du public du dossier de zones d'accélération de productions des énergies renouvelables, soit une durée de 22 jours.

Article 3 : Modalité de la concertation

- Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra prendre connaissance du dossier :
En version papier consultable à l'accueil de la mairie de CAILLE, 18 rue Principale - 06750 CAILLE (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00, hors jours de fermeture exceptionnels)
En version numérique sur le site de la commune : www.ville-caille.com
- Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra consigner ses observations et propositions :
Sur le registre tenu à sa disposition à l'accueil de la mairie de CAILLE, 18 rue Principale - 06750 CAILLE (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00, hors jours de fermeture exceptionnels)
Par courriel à l'adresse suivante : mairiecaille@orange.fr, où elles seront annexées au registre,
Par courrier adressé à Monsieur le Maire de CAILLE, 18 rue Principale - 06750 CAILLE, où il sera annexé au registre. L'enveloppe devra obligatoirement porter la mention suivante : « concertation ZA ENR ».

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie et publié sur le site internet de la commune de CAILLE durant toute la durée de la concertation.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs, CS61309 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Caille le 28/02/2025

Le Maire

Yves FUNEL

